



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2026-079

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

Sommaire

DDETS /

72-2026-02-10-00006 - arrête SCOP CREALABO 2025 (3 pages)	Page 3
72-2026-03-17-00007 - Avenant CELINE MALLERON 1 (2 pages)	Page 7
72-2026-03-03-00006 - recep déc FELIX Cathy (2 pages)	Page 10
72-2026-03-19-00004 - recep déc GRES Baptiste (2 pages)	Page 13
72-2026-02-26-00005 - recep déc TOUTAIN Mélissa (2 pages)	Page 16
72-2026-03-16-00003 - recep déc DAVID Louise 1 (2 pages)	Page 19
72-2026-03-16-00004 - recep déc PAGE Suzanne 1 (2 pages)	Page 22
72-2026-02-26-00006 - recep déc PEAN Claire (2 pages)	Page 25
72-2026-03-17-00008 - recep mod déc CINARD Sébastien 2 (2 pages)	Page 28
72-2026-03-12-00003 - recep modf déc FELIX Cathy (2 pages)	Page 31

DDT / Service Eau-Environnement

72-2026-04-28-00001 - Arrete prefectoral FISH PASS autorisation exceptionnelle pêche électrique Sarthe à Alençon (5 pages)	Page 34
---	---------

Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM) / Direction Générale

72-2026-03-25-00007 - 2026-011 MAJ Délégation de signature pôle addictologie (4 pages)	Page 40
---	---------

DDETS

72-2026-02-10-00006

arrête SCOP CREALABO 2025



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté de renouvellement de la qualité de
Société Coopérative Ouvrière de Production n° SCOP 503473746 du 10/02/2026**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

VU la loi n°92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 54 et 89 de ce code ;

VU le décret n°93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, et notamment son article 6 ;

VU le décret n°97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la demande de renouvellement en qualité de SCOP adressée par la SA « CREALABO » Rue de la Gare – 72220 LAIGNE EN BELIN ;

VU l'avis favorable de la confédération générale des SCOP daté du 3 février 2026 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société « CREALABO » située Rue de la gare - 72220 LAIGNE EN BELIN est habilitée à bénéficier du renouvellement de son inscription en qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production pour une année à compter du 22 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 54 et 89 du code des marchés publics.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite),

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-03-17-00007

Avenant CELINE MALLERON 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

AVENANT N° 1

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 949180772 du 17/03/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de la déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la DDETS- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 07/03/2026, par Madame MALLERON Céline pour l'organisme CELINE MALLERON SERVICES ;

Après examen du dossier, cette demande est constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistrée sous le N° SAP 949180772 à compter du 02/01/2025 à la nouvelle adresse 2 rue des Sablons 72110 BRIOSNE-LES-SABLES pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable auprès de la DDETS –direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

P/Le Directeur départemental

L'Adjointe à la responsable du pôle
insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Caroline MAURY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-03-03-00006

recep déc FELIX Cathy



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 101147551 du 03/03/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 02/03/2026 pour l'organisme FELIX Cathy dont l'établissement principal est situé 17 rue du Verger 72380 SAINT JAMME SUR SARTHE et enregistré sous le N° SAP 101147551 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2026-03-19-00004

recep déc GRES Baptiste



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 995272259 du 19/03/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 11/03/2026 par Monsieur GRES Baptiste pour l'organisme CLAIR ET NET dont l'établissement principal est situé 43 rue de la Bassellerie 72220 LAIGNE SAINT GERVAIS et enregistré sous le N° SAP 995272259 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

L'Adjointe à la responsable du pôle
insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Caroline MAURY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-02-26-00005

recep déc TOUTAIN Mélissa



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 100855634 du 26/02/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 24/02/2026 pour l'organisme TOUTAIN Mélissa dont l'établissement principal est situé 1 allée Claude Debussy 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 100855634 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-03-16-00003

recep déc DAVID Louise 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 101858041 du 16/03/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 10/03/2026 pour l'organisme DAVID Louise dont l'établissement principal est situé 45 route de Gas Dalle 72150 PRUILLE L'EGUILLE et enregistré sous le N° SAP 101858041 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

L'Adjointe à la responsable du pôle
insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Caroline MAURY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-03-16-00004

recep déc PAGE Suzanne 1



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 101069433 du 16/03/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 10/03/2026 pour l'organisme PAGE Suzanne dont l'établissement principal est situé 18 rue Robert Collet 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 101069433 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

L'Adjointe à la responsable du pôle
insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Caroline MAURY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-02-26-00006

recep déc PEAN Claire



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 904230489 du 26/02/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 24/02/2026 par Madame PEAN Claire pour l'organisme SQWAD dont l'établissement principal est situé Lieu Dit Le Petit Tertre 72650 SAINT SATURNIN et enregistré sous le N° SAP 904230489 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-03-17-00008

recep mod déc CINARD Sébastien 2



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 820059624 du 17/03/2026
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 11/03/2026 pour l'organisme CINARD Sébastien dont l'établissement principal est situé 25 rue Gambetta 72430 NOYEN SUR SARTHE et enregistré sous le N° SAP 820059624 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

L'Adjointe à la responsable du pôle

insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2026-03-12-00003

recep modf déc FELIX Cathy



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

AVENANT 1

Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 101147551 du 12/03/2026 D'un organisme de services à la personne

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 09/03/2026 pour l'organisme FELIX Cathy dont l'établissement principal est situé 17 rue du Verger 72380 SAINT JAMME SUR SARTHE et enregistré sous le N° SAP 101147551 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDT

72-2026-04-28-00001

Arrete prefectoral FISH PASS autorisation
exceptionnelle pêche electrique Sarthe à
Alençon



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 28 avril 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation exceptionnelle pour la capture de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

FISH PASS

inventaires piscicoles dans le cadre du programme de surveillance de l'état écologique des cours d'eau
"échantillonnage de l'ichtyofaune" 2026
pour le compte de l'OFB Dir Normandie

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la commission du 25 juillet 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.436-9 L.432-10 et R.432-5 à R.432-11, relatifs aux autorisations exceptionnelles de pêche et au contrôle des peuplements ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du Code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié, fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'environnement, la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du Code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2014 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1989 portant approbation d'un recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 modifié, relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de la Sarthe ;

- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 donnant subdélégation de signature en matière administrative de M. Marc SÉVERAC directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** la demande d'autorisation administrative demandée par Mme Laura Béon, technicienne de la société FISH PASS représentée par Messieurs LE PERU Yann et CHARRIER Fabien, en qualité de gérants, sollicitant une pêche scientifique pour un inventaire piscicole, par pêche électrique, dans le cadre du programme de surveillance 2026 de l'état écologique des cours d'eau "échantillonnage de l'ichtyofaune" pour le compte de l'OFB Dir Normandie ;
- VU** l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;
- VU** l'avis de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que les autorisations de capture exceptionnelle de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre la sauvegarde et remédier aux déséquilibres biologiques, sont délivrées par le préfet, sur justification des compétences scientifiques et techniques nécessaires à la conduite des opérations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

FISH PASS (ingénierie des milieux aquatiques), situé 18 rue de la Plaine - ZA des 3 prés - 35 890 LAILLÉ, représenté par Messieurs LE PERU Yann et CHARRIER Fabien, gérants.

Article 2 : OBJET/LIEU DE L'INTERVENTION

Le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé, dans les conditions figurant au présent arrêté, à réaliser des captures de poissons, par pêche électrique, ayant pour objet :

la réalisation d'inventaires piscicoles
 dans le cadre du programme de surveillance 2026 de l'état écologique des cours d'eau
 "échantillonnage de l'ichtyofaune" *pour le compte de l'OFB Dir Normandie*
 La présente étude a pour objet la réalisation d'une pêche scientifique, de type Indice Poisson Rivière.

Lieu des opérations :

SARTHE à ALENCON :

N°Station	Code Station SANDRE	Libellé SANDRE	Coordonnées Lambert 93	
			X Aval	Y Aval
1	04111000	SARTHE à ALENCON	491599	6822023



Article 3 : PERSONNES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR

Responsable(s) de l'exécution matérielle de l'opération :

(les opérations sont obligatoirement dirigées par le(s) responsable(s) de l'exécution matérielle)

CHARRIER Fabien	Chef de projet, responsable scientifique des opérations
LE PERU Yann	Chef de projet, responsable scientifique des opérations

Autres personnes susceptibles d'intervenir sur le lieu de l'opération :

BELHAMITI Nicolas	Chef de projet, responsable scientifique des opérations
DUVAL Eloïse	Cheffe de projet
MOYON Fanny	Cheffe de projet
DURY Maxime	chargé(e) d'études
CLOEREC Léonie	Technicien(ne)
ALLIGNE Matthieu	Technicien(ne)
BERTHELOT Yoann	Technicien(ne)
BEON Laura	Technicien(ne)
PERES Vincent	Technicien(ne)
LE GOFF Lise	Technicien(ne)
BOULMERT Quentin	Technicien(ne)
BOUILLON Eloé	Technicien(ne)
MARTIN Jordan	Technicien(ne)
MARTIN Jordan	Technicien(ne)

et autres personnes **habilités** de Fish Pass pourront éventuellement compléter l'équipe.

L'équipe de pêche comprendra a minima deux sauveteurs secouristes du travail.

Article 4 : DESTINATION DU POISSON CAPTURÉ

Espèces concernées : la capture des individus concerne toutes les espèces de poissons ainsi que les amphibiens et les crustacés.

Biométrie : Toutes les espèces piscicoles capturées seront identifiées et mesurées.

Destination du poisson capturé : le poisson capturé sera remis à l'eau sur le secteur où ils auront été pêchés, hors de la zone d'impact des travaux, après les mesures de biométrie. Toutes les précautions devront être prises pour conserver les poissons pêchés dans de bonnes conditions.

Destruction : seront détruits sur place par surdosage anesthésique, en respect des préconisations en termes de bien être animal, les individus :

- appartenant aux espèces de poissons ou de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques listées à l'article R.432-5 du Code de l'environnement, non inscrits dans l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985, ou figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne.
- en mauvais état sanitaire.

Article 5 : MATÉRIELS UTILISÉS / DÉSINFECTION / MÉTHODES

Méthode de pêche partielle par points réalisée en bateau.

Utilisation d'épuisettes (vide de maille 4 mm)

Matériels homologués de pêche électrique :

N° Station	Code Station SANDRE	Protocole	Moyen	Nombre d'anodes	Largeur	Matériel	Modèle
1	04111000	Pêche partielle par points	En bateau	1	17	Groupe Fixe	EL64-II-F ou EL64-II-GI

L'utilisateur de matériel de pêche à l'électricité, dûment formé à cette technique, devra observer les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité du droit du travail, et notamment les dispositions du décret 88-1058 du 14 novembre 1988.

Mesure de prophylaxie : afin d'éviter les risques de propagation d'agents pathogènes et/ou d'espèces invasives d'un bassin versant à un autre, d'une station à l'autre, au début et entre chaque site de pêche, il devra être effectué, le nettoyage du matériel en contact avec l'eau (bottes, gants, épuisettes, bacs de tri...), la désinfection chimique avec un produit spécifique, le rinçage à l'eau et le séchage. Un temps d'action minimum de 15 minutes sera respecté pour obtenir une action virucide du produit.

Article 6 : ACCORD DU (DES) DÉTENTEUR (S) DU DROIT DE PÊCHE

Conformément à l'article R.435-1 du Code de l'environnement, le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que, s'il a obtenu l'accord préalable du (des) détenteur (s) du droit de pêche pour des propriétaires des parcelles riveraines des stations de pêche, et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernées. Le bénéficiaire s'engage à obtenir ces autorisations, nécessaires en cas de contrôle.

Article 7 : VALIDITÉ

La présente autorisation est délivrée pour une période comprise :

entre le 15 AOÛT 2026 et le 30 OCTOBRE 2026

sous réserve de conditions hydrologiques et thermiques favorables.

Autant que possible les périodes d'intervention des bureaux d'études doivent se faire en dehors des périodes sensibles vis-à-vis de certaines espèces (périodes de reproduction notamment) en fonction des cours d'eau concernés. La période privilégiée est, autant que possible, la fin d'été et le début d'automne.

Article 8 : DÉCLARATION PRÉALABLE

Quinze jours au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant :

- le programme
- les dates
- le lieu de capture où est envisagé l'opération
- les noms des responsables et des personnes participant à l'opération, à :

DDT	<i>original</i>	Direction départementale des territoires de la Sarthe ddt-bcp@sarthe.gouv.fr
FDPMA	<i>copie</i>	Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe accueil@peche72.fr
OFB	<i>copie</i>	Service départemental de l'Office français de la biodiversité sd72@ofb.gouv.fr

Article 9 : COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures sous la forme fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce aux adresses cités à l'article 8 du présent arrêté ;

Article 10 : PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : PUBLICATION / EXÉCUTION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Sarthe.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe,
- le directeur départemental des territoires de la Sarthe,
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Sarthe,
- le chef du service départemental de l'office Français de la Biodiversité de la Sarthe,
- le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe.

Le présent arrêté est notifié au :

- bénéficiaire de l'autorisation.

Le présent arrêté est adressée pour information à :

- au(x) maire(s) de(s) la commune(s) concernée(s).

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
l'adjoint au chef de service eau environnement

signé

Raphaël CHAUSSIS

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Etablissement Public de Santé Mentale de la
Sarthe (EPSM)

72-2026-03-25-00007

2026-011 MAJ Délégation de signature pôle
addictologie



DÉCISION N° DG 2026-011 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Objet : Délégation de signature – Pôle Addictologie

Le Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L.6143-7, relatif à la délégation de signature du directeur d'Établissement ;

Vu les Articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL-DT72-75/202/25 de l'ARS des Pays de La Loire en date 18 août 2025 portant nomination de Monsieur Philippe PARET, en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 8 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2025, portant désignation de Madame Julie DURAND, dans le corps des directeurs d'hôpital à l'EPSM de la Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la nomination de Madame Karen ROUSSEL, faisant fonction de cadre supérieure de santé du pôle Addictologie ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à **Julie DURAND**, Directrice déléguée du pôle Addictologie concernant :

- La réalisation des entretiens d'évaluation et de formation des psychologues ;
- Les évaluations de stagiairisation, de titularisation des psychologues ;
- Les congés, les autorisations d'absence des psychologues ;
- Les demandes d'exercice du travail à temps partiel ou de modification ou demande de réintégration à temps plein, la demande de télétravail.

Article 2 : Délégation est donnée à **Madame Karen ROUSSEL**, faisant fonction de Cadre supérieure du pôle Addictologie concernant :

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation des professionnels de l'encadrement, et de secrétariat à l'exception des psychologues ;
- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève,
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;
- Les demandes de remplacement (DAR) ;

Article 3 : Lorsque Madame Karen ROUSSEL est absente, délégation est donnée à **Madame Frédérique GROSBOIS et Madame Katia GUILLET**, cadres de santé du pôle Addictologie, pour signer :

- Les documents pour les temps partiels et ou réintégration à temps plein ;
- Les assignations nominatives des personnels placés sous sa responsabilité nécessaires à la mise en œuvre des effectifs assurant le service minimum en cas de grève, (feuilles pré-signées)
- Les demandes d'achats ;
- Les évaluations des contractuels, les stagiairisations, les titularisations ;
- Les demande de stage par comparaison ;
- Les demandes de formation ;
- Les projets thérapeutiques ;
- Les demandes de remboursement des frais de déplacement et ou de repas dans le département ;

Article 4 : Délégation est donnée à **Madame Frédérique GROSBOIS et Madame Katia GUILLET**, cadres de santé du pôle Addictologie, pour signer

- Les documents relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence du personnel, aux heures supplémentaires ;
- Les entretiens d'évaluation et de formation de l'ensemble des professionnels non médicaux du pôle, à l'exception des psychologues ;

Article 5 : Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Julie DURAND, Madame Karen ROUSSEL, Madame Frédérique GROSBOIS et Madame Katia GUILLET** feront précéder leur signature de la mention «pour et par délégation du Directeur Général par intérim».

Article 6 :

Cette décision abroge l'arrêté N° 16/2025.

Article 7 : A son initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général par intérim informé des actes pris dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 8 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable de l'EPSM de la Sarthe. Elle sera notifiée aux délégataires et fera l'objet d'une transmission aux directions de l'EPSM de la Sarthe.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et sera affichée dans le bâtiment des Ressources Humaines.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 9 : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délégation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au recueil des actes administratifs.

Article 10 : La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Directeur Général par intérim

Philippe PARET

SIGNÉ

Annexe : Signature des délégataires

NOM/ PRÉNOM	Signature
DURAND Julie	SIGNÉ
ROUSSEL Karen	SIGNÉ
GROSBOIS Frédérique	SIGNÉ
GUILLET Katia	SIGNÉ